

Affaire Me Lydienne Yen Eyoum

Les dix milliards de la discorde

Les arrières boutiques de cette affaire d'un milliard pourtant disponible en banque pour laquelle cette avocate a été condamnée à une lourde peine d'emprisonnement ferme se dévoilent déjà. On sait désormais qu'elle est victime d'un rouleau compresseur mis en branle par certains collaborateurs de Paul Biya pour dissimuler la distraction de dix milliards revenant à l'Etat à travers la négociation d'un accord transactionnel avec la SGBC. Certains sont des individus que le chef de l'Etat lui-même a dénoncé en 2001 dans une allocution avant un remaniement ministériel qui a vu tomber deux ministres d'Etat dont l'un est concerné par ce dossier.

Il est de plus en plus, et malheureusement évident que le Président Paul Biya achèvera son règne à la tête de l'Etat sans que le plus grand nombre de ses collaborateurs s'approprient et mettent en application sa politique fondée sur "la rigueur dans la gestion des biens publics et la moralisation des comportements". Malgré la proclamation de sa bonne volonté et de sa détermination à instaurer la bonne gouvernance et un Etat de droit au Cameroun, le Président Paul Biya se retrouve toujours à assumer des situations abjectes du fait des actes posés à son insu par certains de ses collaborateurs aveuglés par le goût du lucre, sans convictions patriotiques ni idéal national, agissant totalement aux antipodes de la politique définie par le chef de l'Etat dont-ils sont chargés de la mise en œuvre. L'affaire Me Annette Lydienne Yen Eyoum en est une parfaite illustration. Des collaborateurs anciens et actuels du Président Paul Biya ont floué l'Etat à travers une manœuvre perverse avec la SGBC, exactement comme ils l'ont fait lors des cessions de la Sonel à AES, de la Régie nationale de chemins de fer à COMASAR et Bolloré par exemple en dissimulant les chiffres réels des transactions pour se garantir d'énormes retro-commissions. C'est la volonté de Me Lydienne Yen Eyoum d'accomplir la mission à elle confiée par l'Etat à travers le ministre El Hadj Bello Bouba Maïgari, alors ministre du développement industriel et commercial dans le cadre du rachat par la société BARRY S.A. de ses actions détenues dans son capital par l'ex-Office National de Commercialisation des Produits de Base et le virement du prix, à savoir la somme de 3 637



972 800 FCFA à la Société Générale Paris pour être transférée à la Société Générale de Banques au Cameroun Douala dans le compte de la liquidation ONCPB qui a provoqué la réaction violente de certains collaborateurs du Chef de l'Etat, paniqués par le risque de voir dévoiler leurs arrières boutiques avec la très sulfureuse SGBC. Ils ont ainsi vite fait de mettre en marche une machine à broyer pour l'éternité définitivement.

Tout sur tout

Le mardi 09 juin 2015, la Cour suprême s'est prononcée sur le pourvoi en cassation introduit par Me Annette Lydienne Yen-Eyoum épouse Loyse. Elle a confirmé la condamnation à 25 ans de prison de l'avocate française d'origine camerounaise. Cette peine avait été prononcée par le Tribunal criminel spécial le 26 septembre 2014 en la reconnaissant coupable du détournement de deniers publics estimés à

1,07 milliard de F CFA. Après ce verdict qui consacrait l'épuisement de toutes les voies de recours judiciaires, l'on a assisté à une situation extraordinaire. La simple évocation dans l'éventualité d'un recours gracieux au Président de la République des faits constants, irréfutables et déterminants en faveur de l'accusée, Me Annette Lydienne Yen Eyoum épouse Loyse, des faits curieusement et incompréhensiblement mis à l'écart à partir d'un certain moment au cours de la procédure a provoqué, comme cela était déjà le cas en novembre 2014 après le jugement du TCS une réaction incontrôlée, d'une violence incommensurable de la part du ministre de la Communication. On a vu entre le 10 et 12 juin 2015, El Hadj Issa Tchiroma Bakary se comporter un peu comme un extrémiste sunnite parti de Kandahar pour faire le djihad au sein de l'Organisation de l'Etat islamique en Irak pris en tenaille par les frappes de la coalition occidentale, les tirs des chiites iraniens et une embuscade des kurdes qui se venge sur des minorités ethniques et religieuses sur le chemin de sa fuite. Cette réaction visiblement épidémique avec des déclarations en pagaille au point de répondre à la place du chef de l'Etat à propos d'un recours gracieux qui ne lui avait même pas encore été adressé, indiquant le mercredi 10 juin 2015 sur la CRTV qu'une telle demande ne pourrait être envisagée qu'avec "les successeurs du président Paul Biya" avant de se substituer au Pouvoir Judiciaire qu'il considère d'ailleurs comme un simple factotum du Pouvoir Exécutif lors d'une conférence de presse le 12 juin 2015 a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Cette réaction à

l'emporte pièce d'un zèle outre mesure nourrit le doute sur la bonne conscience des autorités au même moment qu'elle crédibilise la thèse des voix qui s'élèvent "pour crier à une parodie de justice sous-tendue par une inféodation de la justice camerounaise au pouvoir exécutif, ainsi qu'à une politisation de la cause, sous le couvert d'une croisade contre les atteintes à la fortune publique". Surtout qu'une leçon de morale donnée par El Hadj Issa Tchiroma Bakary, l'ancien ministre des Transports est une couleuvre que l'on avale difficilement dans une opinion publique qui considère son rôle dans les scandales d'attribution de maintenance des avions de la défunte Camair aux Sud-Africains et de la gestion des indemnités des victimes du crash d'un avion de la même compagnie aérienne en 1995 comme une illustration parfaite de la décrépitude éthique de la classe politique gouvernante. Face à la communication à thèse du MINCOM totalement antithétique à la loi qui doit être au service de la Justice, nous publions ci-après l'enchaînement et la succession des faits présentés par Me Annette Lydienne Yen Eyoum épouse Loyse et Me Yondo Black. Des faits d'une pertinence et d'une gravité avérées qui, portés à la connaissance des esprits lucides susciteraient une réaction différente de celle observée contre l'avocate. Des faits qui devaient amener le Chef de l'Etat à prendre une décision amnistiate.

Georges Messouane Medjue

Affaire Me Lydienne Yen Eyoum

Les faits sont les suivants :

- 18 Mai 1994

La société BARRY S.A. a racheté à l'ex-Office National de Commercialisation des Produits de Base ses 36.094 actions détenues dans son capital et fit virer le prix, à savoir la somme de FF 36.379.728 soit FCFA 3 637 972 800 à la Société Générale Paris compte n° 101/38803221 pour être transférée à la Société Générale de Banques au Cameroun Douala dans le compte de la liquidation ONCPB compte n°2200033778-4 ;

- 18 mai 1994

Prétendant agir sur instructions du ministre du Développement industriel et commercial, M. BELLO BOUBA MAIGARI, la SGBC a viré la somme de 3.219 072 000fcfa aux établissements GORTZOUNIAN Sarl et le reliquat (400.000.000FCFA) dans le compte de la liquidation ONCPB ; Ayant gardé indûment pendant six (06) ans la somme de FCFA 3 615 972 800

qui ne lui appartenait pas, la SGBC est condamnée en 1999 par la Cour d'Appel du Littoral à Douala, siégeant en collégialité et statuant en matière civile et commerciale, qui a rendu un arrêt de confirmation ordonnant l'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer n° 307/93-94 du 10 juin 1994 du Président du Tribunal de Grande Instance du Wouri portant sur la somme de FCFA 3.987.972.800.

- 09 et 10 mai 2000

La SGCB a refusé de s'exécuter malgré le rejet par la Cour Suprême de ses requêtes sollicitant un sursis à l'exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel et il en est de même de l'itératif commandement qui lui a été servi au mois de juillet par Me EYOUM d'avoir à payer la somme de FCFA 4.228.228.162.

- 22 AOÛT 2000

Ne s'étant toujours pas exécutée, et suivant procès-verbal de Maître BALENG

MAAH, huissier de Justice requis par Maître EYOUM, une saisie-attribution des créances a été pratiquée au préjudice de la SGBC et entre les mains de la BEAC pour sûreté et avoir paiement de la somme de FCFA 5.124.497.461.24. A son habitude et c'est de bonne guerre, la SGBC a contesté ladite saisie et le juge des référés de Douala qui l'a débouté de son action par ordonnance n° 1135.

- 31 janvier 2001

L'ordonnance n° 299 est rendue et prescrit le reversement des causes de la susdite saisie avec des intérêts et frais calculés sur des taux respectifs de 9% et 7% sous astreinte de 10 millions de FCFA par jour de retard à compter du prononcé.

Contrainte par cette décision, la Société Générale de Banques au Cameroun a remis au Ministre de l'Economie et des Finances de l'époque (Edouard AKAME MFOUMOU), le chèque d'un montant de

FCFA 3.615.972.800 représentant le principal de sa dette, libellé à l'ordre du Trésor Public en échange d'une mainlevée de saisie.

Au moment de ce versement du principal, il était entendu entre ledit ministre assisté de ses services compétents et de Maître YEN EYOUM, son conseil et la Société Générale de Banques au Cameroun, que cette dernière se chargerait de régler tous les frais accessoires et même les honoraires de l'avocat du Ministère de l'Economie et des Finances et que l'accord définitif devait se matérialiser par un protocole d'accord dûment signé de toutes les parties. Ce n'est qu'à cette condition que les poursuites pendantes seraient arrêtées. Mais dès la levée de la saisie, la Société Générale de Banques au Cameroun a suspendu les négociations et le protocole d'accord transactionnel qui était en discussion et qui seul devait éteindre définitivement la créance après règlement des autres